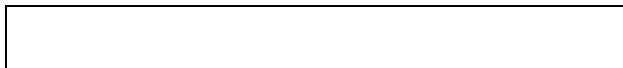


Guide de l'entrée en formation au Diplôme d'état de professeur de danse

A qui s'adresser pour s'engager dans le parcours de préparation au diplôme d'Etat ?



Pour toutes vos démarches relatives au diplôme d'Etat de professeur de danse, **l'interlocuteur compétent est le centre habilité à délivrer la formation.**

Le texte de référence est l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation.

L'Examen d'Aptitude Technique (EAT)

La première étape pour entrer en formation au diplôme d'Etat est de réussir l'EAT dans l'option choisie : danse classique, contemporaine ou jazz ou d'en faire valider la dispense.

Où adresser sa demande d'inscription à l'EAT?

Trois centres organisateurs de l'EAT habilités par le ministère de la Culture reçoivent les demandes d'inscription en fonction du lieu de domiciliation du candidat (e) :

Si vous êtes domicilié(e) en région : Bourgogne-France-Comté, Grand-Est, Centre-de-Val-de-Loire, Haut-de-France, Ile-de-France, Normandie, Outre-Mer, hors territoire national

Vous devez vous adresser à :
ESMD Hauts-de-France
E.A.T.
Rue Alphonse Colas
59000 Lille
Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93
ou par mail à shanebutt@esmd.fr
www.esmd.fr

Si vous êtes domicilié(e) en région : Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne - Rhône-Alpes

Vous devez vous adresser à :
ISDAT de Toulouse
E.A.T
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
Tél : 05.31.47.19.42
ou par mail à service@eat.isdat.fr
www.isdat.fr

Si vous êtes domicilié(e) en région : Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire

Vous devez vous adresser à :
RésoNances
19 rue de Monthyon
33800 Bordeaux
Tél 05.56.91.36.84
ou par mail à eat@poles-na.com
<https://www.poles-na.com>

Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier.

Vous devez désormais effectuer les démarches préalables à votre entrée en formation préparant au diplôme d'Etat de professeur de danse :

ATTENTION : la demande de livret de formation n'est plus nécessaire pour pouvoir s'inscrire à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse.
Seuls les danseurs relevant de l'annexe X de l'assurance chômage et les artistes chorégraphiques dispensés de l'EAT et des 3 UE théoriques doivent se rapprocher des services la DRAC de leur domicile avant d'entrer en formation

Étape 1 : Contactez le centre habilité de votre choix

Étape 2 : Envoyez votre dossier d'inscription au centre habilité (pièces constitutives)

Le dossier doit comporter obligatoirement (quel que soit le centre habilité) :

- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 (demande en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>) ou une attestation de non-condamnation au titre des infractions visées à l'article L.362-5 du code de l'éducation délivrée par une autorité compétente de l'Etat d'origine du candidat, datant de moins de trois mois ;

- un certificat médical de non-contre-indication à une pratique du mouvement dansé datant de moins de trois mois ;
- l'attestation de réussite de l'examen d'aptitude technique délivrée par le centre d'examen